



## FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 26 mars 2021

### Délibération

N° d'ordre : 2021-03-26-FIA1

Titre de la délibération n° 1 : compte de gestion 2020

#### COMPTE DE GESTION DE M. LE PAYEUR DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2020

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le compte de gestion de M. le Payeur départemental du Finistère au titre de l'exercice 2020.

Ce compte de gestion est conforme, quant aux totaux, au compte administratif établi par Finistère Ingénierie Assistance pour le même exercice, soit :

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	350 130,16	365 267,00	15 136,84	13 379,80	28 516,64
investissement	0,00	2 008,00	2 008,00	2 008,00	4 016,00
résultat	350 130,16	367 275,00	17 144,84	15 387,80	32 532,64

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020.

Acte de l'état public administratif  
« Finistère Ingénierie Assistance »

21 AVR. 2021

DATE DE TRANSMISSION

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
La Vice-Présidente déléguée

Armelle Huruguen



## FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 26 mars 2021

### Délibération

N° d'ordre : 2021-03-26-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : compte administratif 2020 et affectation de résultat

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration :

- Dans un premier temps, le compte administratif au titre de l'exercice 2020, conforme pour les totaux du budget principal au compte de gestion proposé par M. le Payeur départemental du Finistère.

Le compte administratif de FIA s'élève à 350 130,16 € en dépenses et à 367 275,00 € en recettes.

	dépenses	recettes	résultats de l'exercice	résultats antérieurs	résultats cumulés
fonctionnement	350 130,16	365 267,00	15 136,84	13 379,80	28 516,64
investissement	0,00	2 008,00	2 008,00	2 008,00	4 016,00
résultat	350 130,16	367 275,00	17 144,84	15 387,80	32 532,64

- Dans un second temps, l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2020 sont de + 2 008,00 € en section d'investissement et de + 15 136,84 € en section de fonctionnement.

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020 présente en section d'investissement un excédent de 4 016,00 € et en section de fonctionnement un excédent de 28 516.64 €

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2020
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 en section de fonctionnement, le résultat d'investissement restant en section d'investissement.

Acte de l'établissement public administratif  
« Institut de l'Ingénierie d'Assistance »  
21 AVR. 2021  
DATE DE TRANSMISSION

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
La Vice-Présidente déléguée  
Armelle Huruguen



## FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 26 mars 2021

### Délibération

N° d'ordre : 2021-03-26-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : décision modificative n°1 2021

Une décision modificative du budget 2021 doit permettre de mettre en application la délibération 2021-03-26-FIA2 sur l'affectation de résultat.

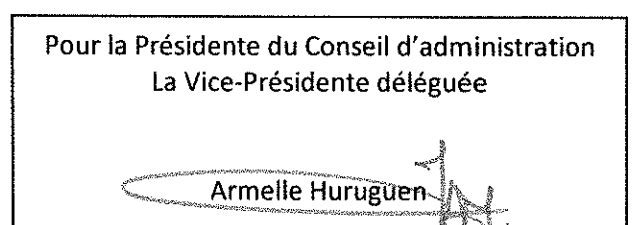
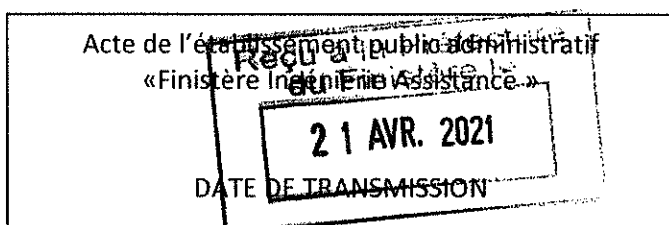
- l'excédent cumulé d'investissement de 4 016,00€ sera inscrit en R001 et l'excédent cumulé de fonctionnement de 28 516,64 € en R002.
- en dépense d'investissement le montant de 4 016,00€ sera inscrit et en dépense de fonctionnement le montant de 28 516,64€ sera inscrit.

Par ailleurs, l'accroissement du nombre de nouveaux adhérents depuis quelques mois a permis d'enregistrer une augmentation du montant prévisionnel des recettes de cotisation, passant ainsi de 150 000 € au moment de l'adoption du Budget primitif à 160 000 € au 1er mars 2021. Ce sont ainsi 10 000 € de crédits supplémentaires qui peuvent être inscrits en recettes. En parallèle, le chapitre 012- Dépenses de personnel est abondé de 10 000 €.

La présente délibération doit permettre d'adopter la maquette de la Décision Modificative n°1 de 2021 jointe à la présente.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2021





## FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 26 mars 2021

### Délibération

N° d'ordre : 2021-03-26-FIA4

Titre de la délibération n°4 : Facturation soumise à taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration le principe d'assujettissement à TVA des prestations, telles que l'aide à la consultation de maîtrise d'œuvre et l'appui au suivi des études de maîtrise d'œuvre, donnant lieu à facturation auprès des adhérents de FIA (distincte de la cotisation annuelle).

Les modalités d'application de la TVA seront les suivantes :

- création d'un code service **TVA 001FIASS** (reporté sur les mandats et titres soumis à TVA)
- gestion de la TVA : régime réel normal pour un service TVA
- comptabilisation de la TVA sur les débits
- périodicité : trimestrielle

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- de valider ces nouvelles modalités comptables et d'approuver la mise en place du système de TVA.

Acte de l'établissement public administratif  
« Finistère Ingénierie Assistance »

21 AVR. 2021

DATE DE TRANSMISSION

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
La Vice-Présidente déléguée

Armelle Huruguen



## FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 26 mars 2021

### Délibération

N° d'ordre : 2021-03-26-FIA5

Titre de la délibération n° 5 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil d'administration de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet selon l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette loi prévoit que les collectivités puissent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié dont l'échéance est la réalisation de ce projet. Le contrat est conclu pour occuper un emploi non permanent (durée minimale d'un an et au maximum de 6 ans). Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, y compris si cela se produit avant l'échéance du contrat (avec indemnités).

Depuis les élections municipales, les équipes sollicitent de plus en plus fréquemment FIA sur des besoins d'accompagnement de démarches globales qui font suite à de nouvelles préoccupations liées notamment aux évolutions des attentes sociétales mais aussi à un impératif de plus en plus ressenti par les élus, d'aborder chaque projet dans une réflexion stratégique d'ensemble. C'est ainsi que l'expression des demandes d'assistance a évolué ces derniers mois et les sollicitations portent davantage sur des plans globaux de déplacements doux, des plans de circulation, des stratégies de développement des communes, de prospective en matière d'habitat ou encore d'analyse du patrimoine immobilier communal. Ces réflexions tendent à se généraliser avant tout engagement de projets en phase opérationnelle.

L'équipe de FIA a d'ores et déjà entamé un virage dans ses approches pour prendre en compte ces nouveaux besoins d'accompagnement des communes. Cependant, l'enjeu pour FIA est d'être en capacité de déployer de nouvelles méthodes de travail (animation de groupes de travail d'élus, sensibilisation des élus sur les démarches transversales...) et des outils modulables permettant de gagner du temps et de réaliser des études globales suffisamment abouties pour aider à la prise de décision sans pour autant détailler chaque sujet analysé.

Dans un contexte de fort accroissement des sollicitations, les agents ne disposent pas de suffisamment de temps pour enrichir leurs méthodologies et le recrutement d'une personne disposant de ces compétences spécifiques permettrait d'accroître l'offre de service dans ce domaine, tout en accompagnant le reste de l'équipe dans le développement de son savoir-faire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- D'adopter la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de développement de l'offre de service en études globales.

Acte de l'établissement public administratif  
«Finistère Ingénierie Assistance»

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

21 AVR. 2021

DATE DE TRANSMISSION

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
La Vice-Présidente déléguée

Armelle Huruguen



## FINISTÈRE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 26 mars 2021

### Délibération

N° d'ordre : 2021-03-26-FIA6

Titre de la délibération n° 6 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Quatre nouvelles communes souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes de Locmélar, Crozon, Lampaul-Guimiliau, Plomodiern et Carantec ont valablement délibéré en vue de cette adhésion, aux dates suivantes :

Locmélar	13 janvier 2021
Crozon	11 février 2021
Lampaul Guimiliau	18 février 2021
Plomodiern	20 février 2021
Carantec	26 février 2021

Par ailleurs, la commune de La Martyre a souhaité mettre fin à son adhésion, à la date suivante :

La Martyre	12 mars 2021
------------	--------------

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 139 communes et 4 EPCI.

**Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance aux communes de Locmélar, Crozon, Lampaul-Guimiliau, Plomodiern et Carantec qui ont valablement



délibérées et d'accéder à la demande de la commune de La Martyre de mettre fin à son adhésion.

Acte de l'établissement public administratif  
« Finistère Ingénierie Assistance »  
Recu à la Préfecture  
du Finistère  
21 AVR. 2021  
DATE DE TRANSMISSION

Pour la Présidente du Conseil d'administration  
La Vice-Présidente déléguée  
Armelle Huruguen